

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2022_130**

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 mai 2022, conformément à la loi.

OBJET :**COMMISSION 6 -
CULTURE - TOURISME -
SPORTS****SPORTS**

*Avenant à la convention
avec le BCO pour l'année
2022*

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY
Sylvain CLEMENT, procuration à Luc FOUTRY
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Carine JOURDAIN
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Vinciane FABER

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 11

Nombre de votants : 49

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2022

Délibération CC_2022_130

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

SPORTS

Avenant à la convention avec le BCO pour l'année 2022

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs de haut niveau,

Vu la délibération CC_2022_024 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 relative à la signature d'une convention de subvention avec la SAS SP « Basket Club d'ORCHIES » pour l'année 2022.

Considérant que cette convention prévoyait le versement d'une subvention de 100 000 € au profit de la SAS SP « Basket Club d'ORCHIES » au titre de l'année 2022.

Vu le projet d'avenant entre la SAS SP « Basket Club d'ORCHIES » et la Communauté de communes Pevèle Carembault relatif à l'octroi d'un complément de subvention de 50 000 €.

Considérant que Messieurs Frédéric SZYMCZAK et Ludovic ROHART ne prennent pas part au vote.

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 29 avril 2022.

Par délibération CC_2022_024 en date du 31 janvier 2022, le Conseil communautaire avait délibéré en vue d'octroyer une subvention de 100 000 € au profit de la SAS SP « Basket Club d'ORCHIES » pour l'année 2022.

Il est proposé d'abonder cette subvention de 50 000 € au titre de l'année 2022.

Cette augmentation est justifiée par les restrictions en terme d'accueil du public imposées par le contexte sanitaire, ainsi que par le retard de la mise à disposition de la salle de sports compte tenu des travaux.

L'avenant annexé à la présente délibération organise le versement de ce complément de subvention de 50 000 €.

Ne prend pas part au vote :

Frédéric SZYMCZAK

Oùï l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 49 VOTANTS) :

- *D'octroyer une subvention supplémentaire de 50 000 € à la SAS SP BASKET CLUB D'ORCHIES au titre de la saison 2021-2022, dans les conditions telles que définies dans l'avenant à la convention annexée à la présente convention.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs afin d'organiser le versement de la subvention au profit de la SAS BASKET CLUB D'ORCHIES.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200041960-20220519-CC_2022_130-DE

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220519-CC_2022_130-DE